

Elaboration d'un règlement de fusion

Dans le cas d'une [fusion par absorption](#), il suffit d'inscrire les principaux points dans un règlement de fusion. Un nouveau règlement d'organisation n'est pas forcément nécessaire. Le règlement d'organisation de la commune reprenante conserve sa validité pour la nouvelle commune également.

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire propose des règlements-type d'organisation pour les fusions par [combinaison](#) et les fusions par [absorption](#).